

Déclaration du sommet de la CSCE à Budapest (6 décembre 1994)

Légende: Au sommet de Budapest du 5 et 6 décembre 1994, reconnaissant que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) n'est plus seulement une conférence, les chefs d'État ou de gouvernement des pays participant changent son appellation en Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et lui donnent une nouvelle impulsion politique, reflétant ainsi son évolution institutionnelle depuis la fin de la Guerre froide.

Source: OSCE. Documents 1973 - 1997. [CD-ROM]. [Vienna]: Organization for Security and Co-operation in Europe, [s.d.].

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_sommet_de_la_csce_a_budapest_6_decembre_1994-fr-3b5d8bc6-b22f-49ea-9c88-f0d85d0a4459.html

Date de dernière mise à jour: 03/07/2015

Déclaration du sommet de Budapest: Vers un authentique partenariat dans une ère nouvelle (6 décembre 1994)

1. Nous, chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, sommes réunis à Budapest pour évaluer ensemble le passé récent, considérer la situation présente et envisager l'avenir alors que nous nous apprêtons à célébrer le cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et le vingtième anniversaire de la signature de l'Acte final de Helsinki, et que nous commémorons le cinquième anniversaire de la chute du mur de Berlin.
2. Nous croyons au rôle central de la CSCE dans la construction d'une communauté unie et libre, où règnent la stabilité et la sécurité. Nous réaffirmons les principes énoncés dans l'Acte final de Helsinki et dans les documents ultérieurs de la CSCE. Ces principes reflètent les valeurs communes qui guident nos lignes de conduite, individuellement et collectivement, dans toutes les organisations et institutions auxquelles nous appartenons.
3. La CSCE est la structure de sécurité qui englobe les Etats de Vancouver à Vladivostok. Nous sommes déterminés à lui donner un nouvel élan politique, afin de lui permettre ainsi de jouer un rôle clef pour faire face aux défis du XXI^e siècle. A l'appui de cette détermination, la CSCE s'appellera désormais l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
4. La CSCE a contribué de façon décisive à faire tomber les barrières et gérer les changements dans toute la région. Depuis notre dernier Sommet, de nouveaux progrès encourageants ont été enregistrés. Les vestiges de la guerre froide ont pour la plupart disparu. Des élections libres ont eu lieu et la démocratie a poussé plus loin et plus profond ses racines. Pourtant, la voie vers une démocratie stable, le bon fonctionnement des économies de marché et la justice sociale reste hérissée d'obstacles.
5. L'extension des libertés a coïncidé avec l'émergence de conflits nouveaux et en a ravivé d'anciens. Dans la région de la CSCE, certains pays continuent à se faire la guerre à des fins d'hégémonie et d'expansion territoriale. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont toujours bafoués, l'intolérance persiste et les minorités continuent à faire l'objet de discrimination. Le nationalisme agressif, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les tensions ethniques sont des fléaux toujours présents. Avec l'instabilité sociale et économique, elles figurent parmi les principales causes des crises, des pertes en vies humaines et de la détresse des hommes; ces fléaux sont révélateurs d'un échec dû à l'incapacité de respecter les principes et engagements de la CSCE. Cette situation exige de notre part une action résolue. Nous devons veiller ensemble au respect intégral de ces principes et engagements et faire preuve d'une solidarité et d'une coopération véritables face à la souffrance.
6. Nous reconnaissons que, dans la région de la CSCE, les sociétés sont de plus en plus menacées par le terrorisme. Nous condamnons une fois encore sans réserve tous les actes et toutes les pratiques terroristes, que rien ne saurait justifier. Nous réaffirmons notre détermination à combattre le terrorisme ainsi que notre engagement à coopérer plus étroitement afin de supprimer la menace qu'il représente pour la sécurité, la démocratie et les droits de l'homme.
7. La CSCE sera une instance où les préoccupations des Etats participants pourront être discutées et leurs intérêts en matière de sécurité exposés et défendus. Son rôle en tant qu'instrument d'intégration des Etats pour résoudre les problèmes de sécurité sera encore renforcé. Grâce à la CSCE, nous établirons un véritable partenariat pour la sécurité entre tous les Etats participants, membres ou non d'autres organisations compétentes en matière de sécurité. Nous serons guidés dans cette entreprise par l'idée selon laquelle la sécurité est un concept global et indivisible, ainsi que par notre engagement de ne pas rechercher notre intérêt national en matière de sécurité aux dépens d'autres Etats. Les valeurs démocratiques de la CSCE sont fondamentales pour la réalisation de notre objectif: édifier une communauté de nations libre de toute division ancienne ou nouvelle, où l'égalité souveraine et l'indépendance de tous les Etats soient pleinement respectées, où il n'y ait aucune sphère d'influence et où les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les individus, sans considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine sociale ou d'appartenance à une minorité soient résolument protégés.

8. La CSCE sera un instrument de premier recours pour l'alerte rapide, la prévention des conflits et la gestion des crises dans la région. Nous sommes convenus que les Etats participants pourront, dans des circonstances exceptionnelles, décider conjointement qu'un différend sera porté devant le Conseil de sécurité des Nations Unies, au nom de la CSCE. Nous avons également décidé de maintenir une coopération plus systématique et plus concrète entre la CSCE, les organisations et institutions européennes, ainsi que les autres organisations et institutions régionales et transatlantiques qui partagent les mêmes valeurs et objectifs.

9. Confrontée à des enjeux nouveaux, la CSCE s'est dotée de nouveaux instruments. A cet égard, nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention relative à la conciliation et l'arbitrage de la CSCE. Nous allons également renforcer le rôle et les capacités de la CSCE en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits et de gestion des crises, notamment grâce à des opérations de maintien de la paix et des missions. Nous apporterons un appui politique constant aux activités de la CSCE et y affecterons des ressources adéquates. Nous sommes convenus de renforcer les organes politiques de consultation et de décision de la CSCE ainsi que le rôle exécutif du Président en exercice, soutenu par la Troïka, et les autres institutions et procédures de la CSCE, en particulier le Secrétaire général et le Secrétariat, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Nous avons également décidé de renforcer les contacts et le dialogue avec l'Assemblée parlementaire de la CSCE.

10. Poursuivant l'action normative de la CSCE, nous avons élaboré un "Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité" qui, notamment, énonce les principes régissant le rôle des forces armées dans les sociétés démocratiques.

11. Nous nous félicitons de l'adoption, par le Forum pour la coopération en matière de sécurité, de mesures importantes et notamment d'une version améliorée du Document de Vienne 1994. Une liste de ces mesures figure en annexe à la Décision V du Document de Budapest. Pour donner une nouvelle impulsion, qui ajoute aux accords et aux décisions précédents, à la maîtrise des armements, au désarmement, ainsi qu'aux mesures de confiance et de sécurité, nous lui avons demandé de poursuivre les activités relevant de son mandat et d'élaborer un cadre d'action qui servira de référence pour l'établissement d'un programme de mesures nouvelles concernant la maîtrise des armements, y compris en particulier les mesures de confiance et de sécurité. Nous l'avons également mandaté pour traiter de problèmes de sécurité régionaux spécifiques, avec le souci particulier d'une stabilité durable dans le sud-est de l'Europe.

12. Face aux menaces nouvelles que représente la prolifération des armes de destruction massive, nous avons convenu des principes fondamentaux qui doivent guider nos politiques nationales à l'appui des objectifs communs de la non-prolifération. Nous souscrivons résolument à l'application intégrale et à la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous accueillons favorablement les récentes déclarations des quatre Etats de la CSCE dotés d'armes nucléaires, à propos des essais nucléaires, comme étant compatibles avec les négociations relatives à la conclusion d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De plus, nous invitons instamment tous les signataires de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction à la ratifier au plus tôt. Nous soulignons par ailleurs l'importance de l'entrée en vigueur rapide et de la mise en oeuvre du Traité "Ciel ouvert".

13. Compte tenu de l'évolution rapide et constante des événements, il nous paraît important de commencer à engager une réflexion sur l'établissement dans notre région pour le XXI^e siècle d'un modèle de sécurité commun et global, fondé sur les principes et engagements de la CSCE. Cette réflexion tiendra compte de la contribution de la CSCE dans les domaines de la sécurité, la stabilité et la coopération. Le Président en exercice présentera un rapport d'activité à la prochaine réunion du Conseil ministériel à Budapest en 1995. Les conclusions de la réflexion sur ce modèle de sécurité seront présentées à notre prochain Sommet, à Lisbonne en 1996.

14. Nous confirmons l'importance de la dimension humaine dans l'ensemble des activités de la CSCE. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'Etat de droit représente une composante essentielle dans la région de la CSCE en matière de sécurité et de coopération. Ceci doit

rester un objectif primordial de l'action de la CSCE. L'examen périodique de la mise en oeuvre de nos engagements, qui revêt une importance fondamentale dans toute la CSCE, joue un rôle capital dans la dimension humaine. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, qui dispose de moyens renforcés, continuera à aider les Etats participants, en particulier les Etats en transition. Nous soulignons l'importance des contacts humains pour mettre fin aux divisions héritées du passé.

15. Nous reconnaissons que l'économie de marché et le développement économique durable font partie intégrante de la conception globale de la sécurité de la CSCE. Nous encourageons le renforcement de la coopération pour soutenir les processus de transition, la coopération régionale et l'action dans le domaine de l'environnement. Nous nous félicitons du soutien apporté par les organisations et les institutions internationales appropriées comme la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, l'OCDE, la BERD et la BEI s'agissant des priorités que la CSCE s'est fixées au titre de la dimension économique. Nous sommes particulièrement soucieux de renforcer l'efficacité du Forum économique, ainsi que les autres activités de la CSCE relevant de la dimension économique. Nous prions le Président en exercice d'examiner la possibilité d'introduire cette dimension dans les tâches que doit accomplir la CSCE et de soumettre un rapport à ce sujet à notre prochain Sommet.

16. Nous nous félicitons de la Déclaration de Paris, qui a amorcé le processus d'établissement du Pacte de stabilité, ainsi que de l'intention qui y est exprimée de confier à la CSCE le suivi de la mise en oeuvre du Pacte.

17. Le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée est important pour la stabilité dans la région de la CSCE. Nous nous félicitons des progrès enregistrés vers la paix au Moyen-Orient et de leurs conséquences positives pour la sécurité européenne. La position commune adoptée par l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Maroc et la Tunisie sur les rapports entre la CSCE et la région méditerranéenne nous encourage à approfondir la relation instaurée de longue date et à renforcer la coopération entre CSCE et Etats méditerranéens non participants.

18. Nous notons avec satisfaction le développement de nos relations avec le Japon. Nous nous félicitons de l'intérêt que la République de Corée, qui a pour la première fois assisté au Sommet de la CSCE, et d'autres Etats manifestent pour la CSCE et ses activités et nous nous déclarons prêts à coopérer avec eux dans des domaines d'intérêt mutuel.

19. Afin de progresser dans la voie d'un véritable partenariat en cette ère nouvelle, nous avons adopté aujourd'hui les Décisions de Budapest qui seront appliquées intégralement et en toute bonne foi.

20. Nous chargeons le Conseil ministériel de prendre les autres mesures qui pourront être nécessaires pour appliquer ces décisions. Le Conseil pourra adopter tout amendement aux décisions qu'il jugera approprié.

21. Le texte intégral du Document de Budapest sera publié dans chaque Etat participant, qui le fera connaître le plus largement possible.

22. Le Gouvernement de la Hongrie est prié de transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue de sa diffusion auprès de tous les Membres de l'Organisation comme document officiel des Nations Unies, le texte du Document de Budapest, qui n'est pas recevable pour être enregistré au titre de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Budapest, le 6 décembre 1994

Déclaration faite à l'occasion du cinquantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale

1. En 1995, l'humanité commémorera le cinquantième anniversaire de la fin des combats de la seconde guerre mondiale, qui ont causé des souffrances et des destructions sans précédent.

2. Nous portons le deuil des dizaines de millions d'hommes morts au combat et honorons la mémoire de tous ceux qui se sont battus pour la victoire de l'humanité contre la dictature, l'oppression et l'agression.

3. La seconde guerre mondiale et ses conséquences profondes et durables nous rappellent constamment que nous devons, avec toute la fermeté et la détermination dont nous sommes capables, observer les principes de l'Acte final de Helsinki. Grâce au pouvoir de ses idées, au courage d'hommes et de femmes et à la volonté inébranlable des peuples, l'Europe, ayant réussi à liquider le legs du passé, est entrée dans une ère nouvelle de démocratie, de paix et d'unité. Soucieux de construire une Europe véritablement unie, nous, chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participant à la CSCE, réaffirmons ici notre volonté de renforcer encore la coopération au sein d'une Europe débarrassée de ses murs, ses barrières idéologiques et ses querelles politiques.

4. La CSCE représente le cadre approprié et indispensable dans lequel doit s'inscrire le processus actuel de changement. En tant que communauté d'Etats qui défendent la liberté et la démocratie, de Vancouver à Vladivostok, nous sommes prêts à utiliser pleinement les moyens dont dispose la CSCE pour empêcher de nouvelles fractures et de nouvelles divisions dans la région de la CSCE et apporter la sécurité et la stabilité à tous les Etats participants.

5. Trop de régions de notre communauté souffrent encore de la violence et des effusions de sang. Il nous appartient de veiller à ce que la barbarie ne s'installe pas dans la région de la CSCE.

6. Ayant à l'esprit la tragédie de la seconde guerre mondiale et conscients du fait que violences et conflits persistent encore aujourd'hui entre Etats ou à l'intérieur d'Etats :

- Nous rappelons l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et l'Acte final de Helsinki;

- Nous déclarons avec force que les Etats participants redoubleront d'efforts pour mettre fin à tous les conflits existants et épargner aux générations futures le fléau de nouvelles guerres, sous quelque forme que ce soit, y compris grâce aux leçons tirées de l'histoire.

7. Nous sommes convaincus que le respect de cet engagement est pour nous le meilleur moyen de rendre justice à ceux qui ont combattu pour la paix, la liberté, la démocratie et la dignité humaine, et de commémorer le souvenir des victimes de la seconde guerre mondiale. Ainsi seulement pourrons-nous éviter la répétition de ces tragédies et faire de l'Europe un continent uni où règnent la paix, la stabilité, l'entente mutuelle et la prospérité.

Déclaration sur les questions relatives à la région de la Baltique

Les Etats participants se sont félicités du retrait des troupes étrangères des Etats baltes, qui répond à l'appel lancé dans le paragraphe 15 de la Déclaration du Sommet de Helsinki 1992. Ils ont reconnu qu'il s'agissait là d'un événement de portée historique et d'un important facteur de stabilisation du climat de sécurité dans la région de la Baltique.

Ils ont estimé que ce résultat faciliterait des relations de bon voisinage et l'établissement d'une coopération constructive dans la région. Les Etats participants ont noté à cet égard que la CSCE offrait toute une gamme de moyens de coopération et de soutien, y compris un cadre de consultation et de dialogue, des missions et une assistance à la mise en oeuvre d'accords bilatéraux. Ils ont déclaré vouloir tirer le meilleur parti possible de la CSCE en vue de consolider et d'étendre la sécurité, la stabilité, le respect des droits de l'homme et l'évolution démocratique dans tous les Etats participants de la région de la Baltique. A cet égard, la CSCE, considérant l'expérience positive qui est la sienne dans les Etats baltes, élargira encore son rôle dans le

domaine de la dimension humaine, y compris en ce qui concerne les droits de l'homme, ainsi que dans d'autres secteurs, à tous les Etats participants de la région de la Baltique.

Les Etats participants reconnaissent l'importante contribution du Conseil des Etats de la Baltique à la coopération régionale.